



**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 10/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**Excusés/Absents :** Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

-----  
**APPROBATION PV SEANCE DU 09/11/2022**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**N°38/2022 : MARCHE N°2020 01 : ACQUISITION ET MISE EN SERVICE D'UN PONT ROULANT MONO POUTRE POUR LES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES – AVENANT 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°08/2020 du 4 février 2020 relatif à l'acquisition d'un pont roulant mono poutre pour les locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** le retard pris dans l'exécution des travaux de construction des garages de la station de ski des Monts d'Olmes ayant entraîné la nécessité de différer la livraison du pont roulant acquis en mars 2020,

**Considérant** la nécessité que la SAS ADC prenne en charge le stockage du pont roulant le temps nécessaire à la construction desdits garages ;

**Considérant** qu'il convient de rémunérer la SAS ADC pour le surcoût entraîné par les frais de transport, de chargement-déchargement et de stockage du pont roulant ;

#### **DÉCIDE**

De conclure un avenant n°1 au marché n°2020\_01 : Acquisition et mise en service d'un pont roulant mono poutre pour les locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes avec la SAS ADC sise rue Marcel Beau, 79202 PARTHENAY pour un montant de 2 445,00 € HT et ayant pour objet de rémunérer les frais de stockage, de chargement-déchargement et de transport sur le site de stockage du titulaire du marché suite au retard pris dans l'exécution des travaux de construction des garages de la station de ski des Monts d'Olmes.

#### **N°39/2022 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET « SECTEUR PUBLIC LOCAL » D'UN MONTANT TOTAL DE 350 000,00€ (TROIS CENT CINQUANTE MILLE) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES.**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions pour « Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant maximal des emprunts prévus au budget annuel de la Communauté, et passer les actes nécessaires » ;

**Considérant** l'appel d'offre lancé auprès des banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant l'extension de l'hôtel d'entreprise.

**Considérant** l'offre de financement de la Caisse d'épargne de Midi Pyrénées et les conditions générales y attachées proposées,

#### **DÉCIDE**

De contracter auprès de la Caisse d'épargne de Midi Pyrénées un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 350 000,00€ (trois cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant prêt	350 000 euros
Versement des fonds	Phase mobilisation de 3 à 6 mois maximum
Durées d'amortissement	15 ans (à compter du point de départ de la phase d'amortissement)
Amortissement	capital constant
Taux d'intérêt révisable	<u>Pendant la phase de mobilisation des fonds</u> : Taux Fixe <u>Durée prêt 15ans</u> : - Taux fixe établi sur la base du taux révisable Euribor 3 mois flooré à 0 + marge de 1,55% (valeur de l'Euribor constatée à J-2 du jour de signature du prêt par le prêteur) - Soit, à titre indicatif, au 13 10 2022, un taux fixe de 2,93 % (*) <u>Pendant phase amortissement</u> : Durée prêt : 15 ans Taux révisable établi sur base Euribor 3mois flooré à 0 + marge de 1,55 (Pour information Euribor 3 mois du 13/10/2022 de 1,378 soit un taux de crédit qui ressortirait à 2,93% à ce jour)
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Base de calcul des intérêts	Exact/360 sur Euribor (et 30/360 après prise option taux fixe)

Option de passage à taux fixe	Oui sur la durée résiduelle / selon dispositions contractuelles
Frais de dossier	0,10% du montant du prêt avec un minimum de 500 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant le préavis contractuel : - Sur Euribor : Avec indemnité forfaitaire (4 %) selon les conditions contractuelles - Sur Taux Fixe : Avec indemnité actuarielle selon les conditions contractuelles
Euribor de référence	Euro Interbank Offered Rate (EURIBOR) : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro.

N°40/2022 : MARCHE N°CCPO 2022 39 SVS : GESTION DES FUTS DE PRODUITS DANGEREUX – SAB/SOTAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique L.2122-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la gestion, l'évacuation et le traitement de fûts et bidons contenant des produits dangereux ou potentiellement dangereux entreposés dans le sous-sol de la friche industrielle de la SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

**DÉCIDE**

De conclure un marché pour procéder à la gestion, l'évacuation et le traitement de fûts et bidons contenant des produits dangereux ou potentiellement dangereux, entreposés dans le sous-sol de la friche industrielle SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes, avec la société SOLREM sise 4 rue des Artisans, 31140 PECHBONNIEU pour un montant de 24 535,80 € HT.

N°41/2022 : MARCHE N°22 26SVS : PROGICIEL MARCOWEB EN MODE HEBERGE – AVENANT N°1

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Vu la décision du Président n°20/2022 du 14 juin 2022 relative au progiciel MARCOWEB en mode hébergé.

Considérant la mise en place des solutions d'AGYSOFT MARCOWEB et AWS depuis 2016 pour la rédaction, la publicité et le suivi des marchés de la collectivité ;

Considérant la nécessité de la mise à disposition d'un accès supplémentaire au progiciel ;

Considérant l'offre présentée par la Société AGYSOFT – sis Parc Euromédecine II 560 rue Louis Pasteur 34790 Grabels - pour un montant mensuel de 53,00 € HT ;

**DÉCIDE**

De conclure un avenant au contrat d'utilisation du progiciel MARCOWEB, afin de mettre à disposition un accès supplémentaire, avec la Société AGYSOFT – sis Parc Euromédecine II 560 rue Louis Pasteur 34790 Grabels - pour un montant mensuel de 53,00 € HT

N°42/2022 : CONTENTIEUX : CCPO c/ SAS BD COM INGENIERIE – REFERES EXPERTISE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE - DOSSIER N°2101219-10 – ALLOCATION PROVISIONNELLE COMPLEMENTAIRE.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°21/2022 du 14 juin 2022 allouant le versement d'une allocation provisionnelle d'un montant de 3 000 € à l'expert désigné par le Tribunal

Administratif de Toulouse,

Considérant la requête en référés expertise introduite par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 3 mars 2021 sollicitant notamment la désignation d'un expert pour constater notamment l'origine des désordres, défauts et dysfonctionnement du système de caméras de vidéosurveillance installé par la SAS BD COM INGENIERIE dans le cadre d'un marché public n°27/2017 conclu avec ladite société le 2 mars 2018 ;

Considérant les différents mémoires en défense produits par les parties ;

Considérant l'ordonnance du juge des référés en date du 22 décembre 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Toulouse a notamment ordonné une expertise contradictoire entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes d'une part, la Société BD COM INGENIERIE, la compagnie AXA France Iard, la Société OTCE Midi-Pyrénées et la Société HYMATOM, d'autre part ;

Considérant l'ordonnance du juge des référés en date du 23 mai 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Toulouse a décidé qu'une allocation provisionnelle d'un montant de 3 000 euros est accordée à l'expert désigné et que ladite allocation sera versée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Considérant l'ordonnance du juge des référés en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Toulouse a décidé qu'une allocation provisionnelle d'un montant de 6 800 euros est accordée à l'expert désigné et que ladite allocation sera versée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

### **DÉCIDE**

De verser, en application de l'ordonnance du juge des référés en date du 12 octobre 2022, une allocation provisionnelle d'un montant de 6 800 € à l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de la procédure citée en objet.

### N°43/2022 : ASSURANCE - DOMMAGE AUX BIENS : SINISTRE DU 14.06.2022 – HOTEL D'ENTREPRISES – REFERENCE ASSUREUR : 11976255673

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant l'évènement climatique exceptionnel du 14 juin 2022 durant lequel les exutoires de fumée de l'hôtel d'entreprises ont été arrachés ou endommagés ;

Considérant la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'agence AXA BONNEL FOIX, assureur de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le 18 août 2022 ;

Considérant la nécessité de remplacer et de réparer ces éléments essentiels pour garantir la sécurité dans les locaux de l'hôtel d'entreprises ;

Considérant le devis reçu de la société Ariège Pyrénées Sécurité Incendie (APSI) d'un montant de 10 820,00 € HT ;

Considérant l'accord de l'assureur intervenu le 17 novembre 2022 ;

### **DÉCIDE**

D'accepter le devis de la société Ariège Pyrénées Sécurité Incendie (APSI), sise ZA de Patau – 130 rue des vignes – 09000 SAINT JEAN DE VERGES, pour un montant de 10 820,00 € HT.

### N° 44/2022 : SIGNATURE CONVENTION SERVICE COMMUN CCPO/CIAS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au président et l'autorisant signer les conventions de service commun.

Vu la délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été acté la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Olmes

Vu la délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil d'Administration a autorisé le Président a signé la convention de mise en place d'un service commun entre les deux EPCI, stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.

La durée de ce contrat a été fixé à un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Vu la délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un

an jusqu'au 31 juillet 2018 par le Conseil Communautaire et par délibération en date du 5 octobre 2017 par le Conseil d'Administration.

Vu la délibération en date du 9 octobre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la décision en date du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la décision en date du 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant qu'au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins existants, il convient de proposer le renouvellement de cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉCIDE

De renouveler la convention de service technique CCPO/CIAS pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

#### N° 45/2022 : Marché N° 44 2021 : ETUDE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE – AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la décision n°01/2022 du 2 février 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) relative à l'attribution du marché n°44\_2021 : Etude Géotechnique dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance, à la société GEOTECHNIQUE pour un montant de 7 200,00 € HT ;

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 10 février 2022, signée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), dans laquelle le CIAS désigne la CCPO pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du Pôle Petite Enfance afin de simplifier l'organisation des travaux ;

Considérant la décision n°06/2022 du 28 novembre 2022 du Président du CIAS relative à la signature de l'avenant n°1 constatant et informant de la substitution du CIAS par la CCPO en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché n°44\_2021 relatif à l'étude géotechnique pour le projet de construction du Pôle Petite Enfance ;

Considérant que les études issues de la mission G2PRO ainsi que celles menées par le Bureau de Contrôle ont permis d'optimiser les fondations, le maître d'œuvre propose de remplacer la mission G4 « supervision géotechnique d'exécution » par une mission G5 « prélèvements de sols pour essais d'identification et potentiel de liquéfaction des sols » ;

DÉCIDE

Article 1er : De conclure un avenant n°2 au marché n°44\_2021 : Etude géotechnique dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance conclu avec l'entreprise GEOTECHNIQUE sise 170 rue du Traité de Rome – 84000 AVIGNON, d'un montant de – 824,50 € HT.

#### N° 46/2022 : Marché N° 2020 35 : LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS POUR LE MUSEE DU TEXTILE – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Vu la délibération n°45/2020 du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative au marché n°2020\_35 : Location et maintenance d'un photocopieur multifonctions pour le Musée du Textile ;

Considérant que l'exécution des prestations du marché n°2020\_35 prend fin le 8 janvier 2023

Considérant qu'au regard des fêtes de fin d'année et des impacts liées à la crise sanitaire sur les délais d'approvisionnement de nouvelles machines, et afin de garantir la continuité du service public et de permettre la bonne préparation ainsi que la mise en œuvre du nouveau marché, le présent avenant est rendu nécessaire afin de prolonger la durée du contrat de trois mois, portant ainsi sa date d'échéance au 9 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article 1er : De conclure l'avenant n°1, au marché n°2020\_35, relatif à la location et à la maintenance d'un photocopieur multifonctions pour le Musée du Textile conclu avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France, afin de prolonger la durée du contrat de trois mois, portant ainsi sa date d'échéance au 9 avril 2023.

N° 47/2022 : Marché N° 2022 34 FTS : ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER (VUL) NEUF OU D'OCCASION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la nécessité d'acheter un véhicule pour les besoins du service technique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 octobre 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes pour le marché cité en objet ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

DÉCIDE

Article 1er : De conclure le marché n°2022\_34 avec la société Midi-Pyrénées Véhicules Industriels Sud sise au 22, avenue Edouard VII, 64000 PAU pour un montant de 30 639,00 € HT.

N° 48/2022 : Marché N° 2022 41 FTS : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSULTATION ET LA CONCLUSION D'UN MARCHE D'ELECTRICITE POUR LES BESOINS DE LA CCPO ET DU CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°10/2022 du 26 janvier 2022 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la CCPO, ses Communes membres et le CIAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes n°03/2022 du 03 février 2022 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la CCPO, ses Communes membres et le CIAS ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes en date du 14 mars 2022 conclue entre la CCPO et le CIAS ;

Considérant la nécessité de consulter des fournisseurs d'électricité pour les besoins d'approvisionnement de la CCPO et du CIAS ;

Considérant la complexité de cet achat de fourniture, il est opportun que les collectivités puissent se faire assister par un bureau d'études spécialisé ;

Considérant l'offre présentée par la Société UNIXIAL, 1 impasse de Louradou- 31180 ROUFFIAC TOLOSAN

DÉCIDE

Article 1er : De conclure un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation et la conclusion d'un marché d'électricité pour les besoins de la CCPO et du CIAS avec la Société UNIXIAL, 1 impasse de Louradou- 31180 ROUFFIAC TOLOSAN pour un montant de 1 500 € HT.

-----

## ➤ **PLUi**

### **- Arrêt du PLUi.**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi :

- Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.
- Le projet de PLUi sera arrêté lors du Conseil communautaire le 14 décembre 2022 et sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Ils disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.

### **Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil communautaire le 14 décembre 2022 :**

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- La **Procédure** : les délibérations et le bilan de concertation.
- Le **Rapport de présentation** composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des quatre axes suivants :

AXE 1/ Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ;

AXE 2/ Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ;

AXE 3/ Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées ;

AXE 4/ Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ;

AXE 5/ Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

Les **Pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

- Les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
  - **47 OAP sectorielles**, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
  - **2 OAP thématiques** :
    - o 1 OAP économique et commerciale, visant à illustrer la stratégie de développement économique et commercial (OAP obligatoire dans le cadre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme) ;
    - o 1 OAP Patrimoniale, visant à préserver le patrimoine bâti et paysager du territoire.



- **1 OAP secteur d'aménagement**, visant à définir les principes d'aménagement d'un secteur en friche à Lieurac par un développement urbain où le futur projet, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessite le recours à ce type d'OAP.
- Le **Secteur de Taille à Capacité Limitée (STECAL)** à Laroque d'Olmes.
- Les deux **Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL)** à Bénaix et Montségur. Pour rappel ces deux projets passent en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 décembre prochain à 16 heures à la Préfecture de l'Ariège.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le Secteur de Taille à Capacité Limitée (STECAL) et dans les Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL).

Lorsque ce PLUi sera arrêté il doit passer en Conseil municipal pour donner un avis. Dans le cadre de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, cette délibération devra me parvenir dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du PLUi. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

J'attire toutefois votre attention sur les dispositions de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »*

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »*

Enfin, à la suite du Conseil communautaire du 14 décembre 2022, chaque commune devra afficher en mairie pendant 1 mois la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sur le PLUI arrêté. Une attestation d'affichage vous sera envoyée.

[Le Président de la CCPO précise ensuite le résultat du bilan de concertation envoyé avec le dossier du PLUI aux élus communautaires :](#)

- Afin de communiquer sur le projet du futur document d'urbanisme, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO ainsi qu'au fur et à mesure de son élaboration : diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, groupes territoriaux et Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Une revue de presse est également mise à disposition sur le site internet contenant les articles au sujet du PLUi recensés depuis le début de la procédure ;
- Entre l'ouverture du registre de concertation le 18 janvier 2018 et l'arrêt du PLUI le 14 décembre 2022, la Collectivité a pris en compte 60 doléances des habitants du territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Les doléances recensées ont été écrites directement dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou envoyées par courrier à la CCPO et adressées au Président ;
- Une première série de réunions publiques a été organisée en mai 2019 pour la présentation de la procédure du PLUi ainsi que des enjeux du diagnostic ;
- Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en septembre 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Et une troisième série de réunions publiques a été organisée en novembre 2022 pour la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil communautaire ;
- Au total 12 réunions publiques ont été réalisées dans 10 communes différentes du territoire. Chaque série de réunions publiques s'est déroulée dans chacun des quatre secteurs du territoire définis dans le cadre des modalités de collaboration intercommunale ;
- L'ensemble de ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la CCPO et sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 20 décembre 2017 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.



Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **FINANCES**

- **Allocation compensatrice 2023**

- Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;

Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux postes issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2022 une somme de 75 088,45€.

93 569€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2022. Le reliquat de 18 480,55€ est en conséquence soustrait au prévisionnel 2023 de 77 500€ (en diminution en prévision d'un départ en retraite au 1<sup>er</sup> Août) soit 43 141,45€.

COMMUNES	%	AC 2022	Retenu voirie 2022	Retenu voirie prévisionnel 2023	AC 2023
L'Aiguillon	2,28	7 170,39	2 133,37	983,63	6 186,76
Bélesta	7,64	73 651,94	7 148,67	3 296,01	70 355,93
Bénaix	1,84	1 061,01	1 721,67	793,80	267,21
Dreuilhe	2,99	69 864,26	2 797,71	1 289,93	68 574,33
Fougax et Barrineuf	4,25	3 512,66	3 976,68	1 833,51	1 679,15
Freychenet		- 5 662,00	-	-	- 5 662,00
Ilhat	1,08	865,21	1 010,55	465,93	399,28
Laroque d'olmes		898 864,83	-	-	898 864,83
Lavelanet	45,51	2 371 102,50	42 583,25	19 633,67	2 351 468,83
Le carla de roquefort	0,98	9 739,09	916,98	422,79	9 316,30
Le sautel	0,95	- 561,89	888,91	409,84	- 971,73
Lesparrou	1,81	4 259,22	1 693,60	780,86	3 478,36
Leychert	0,82	620,56	767,27	353,76	266,80
Lieurac	0,97	- 742,74	907,62	418,47	- 1 161,21
Montferrier	8,17	210 055,77	7 644,59	3 524,66	206 531,11
Montségur	1,22	1 132,83	1 141,54	526,33	606,50
Nalzen	1,15	4 893,99	1 076,04	496,13	4 397,86
Pereille	1,74	4 875,19	1 628,10	750,66	4 124,53
Raissac	0,27	2 525,70	252,64	116,48	2 409,22
Roquefixade	2,04	3 296,93	1 908,81	880,09	2 416,84
Roquefort les cascades	1,03	1 227,39	963,76	444,36	783,03
St jean aigues-vives	2	14 888,50	1 871,38	862,83	14 025,67
Tabre		- 1 056,31	-	-	- 1 056,31
Villeneuve d'olmes	11,26	517 137,52	10 535,87	4 857,73	512 279,79
Total	100	4 192 722,55	93 569,00	43 141,45	4 149 581,10

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant des attributions de compensations prévisionnelles.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Subventions provisoires budgets Syndicat des Monts d'Olmes 2023 et CIAS 2023**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Le budget annexe Monts d'Olmes bénéficiait chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant était en moyenne de 700 000€.

Pour l'année 2023 la subvention sera versée au syndicat mixte des Monts d'Olmes il est proposé sur le même principe le versement d'une subvention d'équilibre provisoire qui devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2023 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une

subvention d'équilibre provisoire de 300 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de la subvention provisoire précitée.

Il en va de même pour le budget principal CIAS qui est pourvu de l'autonomie financière, la subvention d'équilibre provisoire est dans ce cas évaluée à 150 000€.

**- Décisions modificatives : budgets - principal et annexes**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

**Budget annexe Montségur :**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 012-6451 : Cotisation URSSAF	+ 800,00 €	
FD 011-6063 : petit matériel		- 800,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 800,00 €</b>	<b>- 800,00 €</b>

Ajustement de l'enveloppe liée au paiement des charges de personnel.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 16-165 : Cautions	+ 350,00 €	
ID 20-2051 : Logiciels		- 350,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 350,00 €</b>	<b>- 350,00 €</b>

Intégration du remboursement de la caution lié à la location de la boutique.

**Budget annexe Hôtel d'entreprise :**

Désignation	Augmentation diminution sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
FD 011-60613 : Chauffage	+ 13 178,00 €	
FD 011-6161 : Dommage ouvrage	+ 18 000,00 €	
FD 011-6353 : Taxe foncière	+ 48 000,00 €	
FD 66-661121 : ICNE	- 6 150,00 €	
FD 66-661122 : ICNE	- 7 028,00 €	
FR 75-757 : Subventions		+ 66 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 66 000,00 €</b>	<b>+66 000,00 €</b>

Ajustement dans l'enveloppe des dépenses de charges générales des surcoûts liés à l'augmentation des frais de chauffage, du coût de la dommage d'ouvrage suite aux travaux d'extension réalisés, ainsi que de la taxe foncière.

**Budget principal :**

Désignation	Augmentation diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 011-60628 : Autres fournitures	+ 6 100,50 €	
FD 011-61558 : Entretien autres biens	+ 10 000,00 €	
FD 012-64111 : Rémunération principale	+ 22 000,00 €	
FD 65-6573641 : Subvention budgets annexe	+ 66 000,00 €	
FD 66-66111 : Intérêts emprunts	+ 4 100,00 €	
FD 73-739211 : Attribution de compensation	+ 22 200,00 €	
FD 023 : Virement section investissement	- 66 000,00 €	

FR 013-6419 : Remboursement sur rémunération de personnel		+ 10 000,00 €
FR 70-7078 : Vente de marchandises		+ 14 000,00 €
FR 73-731721 : Taxe de séjour		+ 26 200,00 €
FR 75-75888 : Autres produits divers de gestion courante		+ 8 100,00 €
FR 78-7811 : Reprise sur amortissements		+ 6 100,50 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 64 400,50 €</b>	<b>+64 400,50 €</b>

Ajustement des enveloppes liées, pour les charges de personnel à la revalorisation du point d'indice suite au décret paru en Juillet 2022, à l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe hôtel d'entreprise qui sera porté à 60 000€ pour compenser les frais cités précédemment.

Intégration dans les attributions de compensations de la somme concernant les communes redevables qui avait été déduite à tort.

Désignation	Augmentation diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation diminution sur crédits ouverts recettes
ID 13-1385 : Subvention d'investissement	- 85 000,00 €	
ID 16-1641 : Amortissement d'emprunts	+ 4 200,00 €	
ID 204-20415312 : Subvention budget annexe	+ 85 000,00 €	
ID 20-20422 : Subventions d'équipements	+ 15 000,00 €	
ID 21-2115 : Terrains bâtis	- 66 000,00 €	
ID 21-21311 : Bâtiment administratif	- 21 100,50 €	
ID 21-21735 : Installations générales	- 4 200,00 €	
ID 042-28031 : Amort Frais d'étude	+ 3 140,50 €	
ID 042-2804131 : Amort biens immobiliers	+ 2 960,00 €	
ID 45-458110821 : Voirie 2021	+ 90 000,00 €	
ID 45-458111121 : Voirie 2021	+ 30 000,00 €	
ID 45-458111221 : Voirie 2021	+ 180 000,00 €	
ID 45-458111613 : Voirie 2018	+ 1 000,00 €	
ID 45-458111614 : Voirie 2018	+ 4 000,00 €	
ID 45-458112603 : Voirie 2018	+ 4 000,00 €	
ID 45-458112604 : Voirie 2018	+ 27 000,00 €	
ID 45-4581126103 : Voirie 2018	+ 1 000,00 €	
IR 45-458210821 : Voirie 2021		+ 90 000,00 €
IR 45-458211121 : Voirie 2021		+ 30 000,00 €
IR 45-458211221 : Voirie 2021		+ 180 000,00 €
IR 45-458211613 : Voirie 2018		+ 1 000,00 €
IR 45-458211614 : Voirie 2018		+ 4 000,00 €
IR 45-458212603 : Voirie 2018		+ 4 000,00 €
IR 45-458212604 : Voirie 2018		+ 27 000,00 €
IR 45-4582126103 : Voirie 2018		+ 1 000,00 €
IR 021-021 : Virement section de fonctionnement		- 66 000,00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>+ 271 000,00 €</b>	<b>+271 000,00 €</b>

Ajustements des enveloppes liées aux conventions de mandat pour les voiries communales.

Modification du compte utilisé concernant la subvention d'équipement versé au budget annexe hôtel d'entreprise.

Ajustement de la variabilité des emprunts et des sommes allouées aux subventions d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## **- Mandatements 2023**

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Soit pour le budget hôtel d'entreprise :**

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	500€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	212 071€,

### **Soit pour le budget Montségur :**

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 160€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	238 750€,

### **Soit pour le budget zones industrielles :**

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	0€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	6 183€,

### **Soit pour le budget principal :**

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	85 750€,
Chapitre 204 subventions d'équipements :	55 000€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	219 675€,

Chapitre	458110121 - Voirie 2021 L'Aiguillon	21 250 €
Chapitre	458110221 - Voirie 2021 Belesta	39 250 €
Chapitre	458110821 - Voirie 2021 Ilhat	46 250 €
Chapitre	458111121 - Voirie 2021 Lesparrou	33 500 €
Chapitre	458111221 - Voirie 2021 Leychert	76 000 €
Chapitre	458111613 - voirie 2018 Nalzen	350 €
Chapitre	458111614 - voirie 2018 Roquefort les cascades	1 050 €
Chapitre	458111615 - voirie 2018 Freychenet	175 €
Chapitre	458112603 - voirie 2018 L'Aiguillon	1 125 €
Chapitre	458112604 - voirie 2018 Belesta	8 575 €
Chapitre	458112607 - voirie 2018 Roquefixade	9 250 €
Chapitre	4581126103 - Voirie 2018 Lesparrou	650 €
Chapitre	458112612 - voirie 2018 Carla de Roquefort	7 650 €
Chapitre	458112613 - Voirie 2020 L'Aiguillon	375 €
Chapitre	458112615 - Voirie 2020 Ilhat	11 750 €
Chapitre	458112616 - Voirie 2020 Lesparrou	600 €
Chapitre	458112617 - Voirie 2020 Leychert	9 000 €
Chapitre	458112618 - Voirie 2020 Montségur	1 125 €
Chapitre	458112619 - Voirie 2020 Nalzen	5 625 €
Chapitre	4581126202 - Garage des monts d'Olmes	320 500 €
Chapitre	4581126203 - Pôle petite enfance	128 500 €
Chapitre	458112621 - Voirie 2020 Raissac	4 250 €
Chapitre	458112622 - Voirie 2020 Roquefixade	18 250 €
Chapitre	458112623 - Voirie 2020 Roquefort les cascades	2 250 €
Chapitre	458112624 - Voirie 2020 Tabre	300 €
Chapitre	458112625 - Voirie 2020 Villeneuve d'olmes	4 500 €
Chapitre	45812212 - Voirie 2022 Lesparrou	16 500 €
Chapitre	45812213 - Voirie 2022 Leychert	10 000 €
Chapitre	45812214 - Voirie 2022 Lieurac	24 250 €
Chapitre	45812217 - Voirie 2022 Nalzen	12 500 €
Chapitre	45812218 - Voirie 2022 Pereille	8 000 €
Chapitre	45812219 - Voirie 2022 Raissac	750 €
Chapitre	45812221 - Voirie 2022 Roquefort les cascades	12 000 €
Chapitre	45812224 - Voirie 2022 Villeneuve d'olmes	50 000 €
Chapitre	4581223 - Voirie 2022 Bénaix	16 500 €
Chapitre	4581226 - Voirie 2022 Freychenet	29 000 €
Chapitre	4581227 - Voirie 2022 Ilhat	26 250 €
Chapitre	4581229 - Voirie 2022 Lavelanet	44 750 €
Chapitre	458211221 - Voirie 2021 Leychert	500 €
Chapitre	458212617 - Voirie 2020 Leychert	250 €

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **- Priorisation dossiers DETR/DSIL 2023.**

Le Président donne la parole à Monsieur Hervé LAFFONT.

Le Président propose que pour la mise en œuvre des projets d'investissements prévus en année 2023 de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ou DSIL 2023.

4 projets d'investissements sont envisagés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- Priorité n°1 : Travaux voiries (demande faite pour le compte des communes et non la Communauté de Communes-Pas de travaux pour le compte de la CCPO en 2023)
  - o Montant demandé : 350 000 €
- Priorité n°2 : Démolition friche industrielle SAB-SOTAP Laroque d'Olmes
  - o Montant demandé : 118 744 €

- Priorité n°3 : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes
  - o Montant demandé : 173 169 €
- Priorité n°4 : Achat véhicule service technique
  - o Montant demandé : 15 319 €

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre la priorisation des dossiers à la Sous-préfecture de Pamiers.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ JURIDIQUE

#### **- Marché 07/2016 : MOE MONTSEGUR : avenant n° 5 : nouvelle répartition des co-traitants**

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N°80/2016 du 6 juillet 2016 relative au concours de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- N°74/2018 du 18 avril 2018 relative au Marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°1 ;
- N°72/2019 du 10 avril 2019 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°2 ;
- N°114/2021 du 28 juillet 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°3 ;
- N°136/2021 du 29 septembre 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°4 ;

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le Cabinet B. QUIROT Architecte et Associés (BQ+A), mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, a été attributaire du marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 ».

**Le présent avenant a pour objet d'acter les modifications du tableau de répartition des cotraitants, membre du groupement tel que joint au présent rapport.**

#### **1 Modifications relatives aux prestations d'aménagement paysager et de scénographie des cotraitants Pollen Paysage et Fourcade (ainsi que de son sous-traitant AKIKO).**

En effet, pour la mise en œuvre de l'élément de programme « Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de Pog » les membres du groupement se sont accordés pour que ces missions soient réalisées par le mandataire, l'agence BQ+A ainsi que le cotraitant APA.

#### **2 Modifications relatives aux éléments de missions en phase chantier (PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) de l'élément de programme « Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de Pog ».**

En effet, les membres du groupement souhaitent une nouvelle répartition correspondante à leurs interventions respectives pour le suivi de cette construction entre l'agence BQ+A et le cotraitant APA.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°5 au marché 7/2016 de Maîtrise d'œuvre** dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » tel que joint au présent rapport.
- Habilitier le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°5 au marché 7/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 ».

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président quitte la séance.

**L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures,** le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT



Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GÜTIEREZ

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

**- Marché 28/2021 : Voirie - lot n° 2 : Avenant n° 2 : nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants**

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 relative à l'attribution du lot n°2 – Travaux de voirie sur la Commune de LESPARROU – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP (mandataire solidaire du groupement conjoint) ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°91/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au marché 2021\_28.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Président explique que le présent avenant a pour objet de constater une nouvelle répartition du marché n°2021\_28 – lot n°2 entre les co-traitants, RAYNAUD TP (mandataire) et SANCHEZ (cotraitant), convenue entre les entreprises au regard de leur charge de travail au moment de la mise en œuvre du chantier.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°2 au marché 2021\_28 - lot n°2** : Travaux de voirie sur la commune de Lesparrou – Programme 2021 tel que joint au présent rapport ;
- **Habiler** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 du marché 2021-28 – Voirie - Lot n°2 tel que joint au présent rapport.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**- Marché 20/2017 : Photocopieurs CCPO et CIAS : Avenant n° 1 : prolongation**

**- Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.**

Le président rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°177/2017 du 29 novembre 2017 relative au marché n°2017\_20 : Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Il rappelle également que l'exécution des prestations du marché n°2017\_20 prend fin le 8 janvier 2023.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'au regard des fêtes de fin d'année et des impacts liées à la crise sanitaire sur les délais d'approvisionnement de nouvelles machines ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et de permettre la bonne préparation ainsi que la mise en œuvre du nouveau marché ;

**Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat relatif au marché n°2017\_20 de trois mois, portant ainsi sa date d'échéance au 9 avril 2023.**



M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2017\_20** : Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS tel que joint au présent rapport ;
- **Habiller** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché 2017\_20 : Location et maintenant de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS tel que joint au présent rapport.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### Le Président réintègre l'assemblée

**L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

- **Marché n° 2022/38 Location photocopieurs**
- Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.

Le Président rappelle :

- La convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), ses Communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) régit par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique en date du 14 mars 2022 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°177/2017 du 29 novembre 2017 **relative à l'attribution du marché n°2017\_20 : Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;**

Le Président explique la nécessité d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre d'un nouveau marché, les précédant arrivant à échéance.

<b>1. EXPOSE DE LA PROCEDURE</b>
----------------------------------

Le Président explique que le marché N°CCPO\_2022\_38\_FCS relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS est passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 21 novembre 2022 et d'un avis rectificatif le 29 novembre 2022.

**2. ESTIMATION DES BESOINS**

Le Président rappelle que les besoins ont été chiffrés à environ 10 000,00 € HT par an pour les services de la CCPO dont le Musée du Textile et du CIAS dont le Pôle Petite Enfance.

**3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération	4. <b>OFFRES REÇUES</b>
1-Coût des prestations	60.0	
1.1-Coûts des consommations (copies)	30.0	
1.2-Coût de la location des photocopieurs (y compris maintenance et consommables)	30.0	
2-Valeur technique	30.0	
3-Service après-vente	10.0	Les offres

présentées ci-après ont été reçues dans les délais :

**Montant des offres sans PSE :**

ENTREPRISE	BPU – Coût copies H.T	EPF – Location H.T	Total HT	TVA 20%	TOTAL TTC
BUREAUX EVOLUTION	4 845,00	1 238,25	6 083,25	1 216,65	7 299,90
BUREAUX EVOLUTION - VARIANTE	4 855,00	951,63	5 806,63	1 161,33	6 967,96
SHARP	3 895,50	766,59	4 662,09	932,42	5 594,51
RICOH	4 180,80	1 093,65	5 274,45	1 054,89	6 329,34
RICOH - VARIANTE	3 923,50	1 012,10	4 935,60	987,12	5 922,72

**PSE : Appareil n°2 pour la CCPO :**

ENTREPRISE	BPU – Coût copies H.T	EPF – Coût Location H.T	Total HT	TVA 20%	TOTAL TTC
BUREAUX EVOLUTION	35,00	156,00	191,00	38,20	229,20
BUREAUX EVOLUTION - VARIANTE	35,00	19,50	54,50	10,90	65,40

SHARP	27,00	136,76	163,76	32,75	196,51
RICOH	44,10	136,76	180,86	36,17	217,03
RICOH - VARIANTE	44,10	136,76	180,86	36,17	217,03

**Montant des offres avec PSE :**

ENTREPRISE	BPU – Coût copies H.T	EPF – Coût Location H.T	Total HT	TVA 20%	TOTAL TTC
BUREAUX EVOLUTION	4 880,00	1 394,25	6 274,25	1 254,85	7 529,10
BUREAUX EVOLUTION - VARIANTE	4 890,00	971,13	5 861,13	1 172,23	7 033,36
SHARP	3 922,50	903,35	4 825,85	965,17	5 791,02
RICOH	4 224,90	1 230,41	5 455,31	1 091,06	6 546,37
RICOH - VARIANTE	3 967,60	1 148,86	5 116,46	1 023,29	6 139,75

**5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES**

Suite à une première analyse des offres par les services de la collectivité, chaque candidat a été destinataire de **courriers de mise au point, demande de précisions et négociation transmis les 9 décembre 2022 et 13 décembre 2022**, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le mardi 12 décembre 2022 à 14h00 et pour le mardi 13 décembre à 14h30.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans le tableau ci-après :

**Montant des offres sans PSE :**

ENTREPRISE	BPU – Coût copies H.T	EPF – Coût Location H.T	Total HT	TVA 20%	TOTAL TTC
BUREAUX EVOLUTION	4 845,00	1 238,25	6 083,25	1 216,65	7 299,90
BUREAUX EVOLUTION - VARIANTE	4 855,00	951,63	5 806,63	1 161,33	6 967,96
SHARP	3 895,50	745,25	4 640,75	928,15	5 568,90
RICOH	4 180,80	1 040,34	5 221,14	1 044,23	6 265,37
RICOH - VARIANTE	3 923,50	962,87	4 886,37	977,27	5 863,64

**PSE : Appareil n°2 pour la CCPO :**

ENTREPRISE	BPU – Coût copies H.T	EPF – Coût Location H.T	Total HT	TVA 20%	TOTAL TTC
------------	-----------------------	-------------------------	----------	---------	-----------

BUREAUX EVOLUTION	35,00	156,00	191,00	38,20	229,20
BUREAUX EVOLUTION - VARIANTE	35,0	19,50	54,50	10,90	65,40
SHARP	27,00	126,71	153,71	30,74	184,45
RICOH	44,10	130,27	174,37	34,87	209,24
RICOH - VARIANTE	44,10	130,27	174,37	34,87	209,24

**Montant des offres avec PSE :**

ENTREPRISE	BPU – Coût copies H.T	EPF – Coût Location H.T	Total HT	TVA 20%	TOTAL TTC
BUREAUX EVOLUTION	4 880,00	1 394,25	6 274,25	1 254,85	7 529,10
BUREAUX EVOLUTION - VARIANTE	4 890,00	971,13	5 861,13	1 172,23	7 033,36
SHARP	3 922,50	871,96	4 794,46	958,89	5 753,35
RICOH	4 224,90	1 170,61	5 395,51	1 079,10	6 474,61
RICOH - VARIANTE	3 967,60	1 093,14	5 060,74	1 012,15	6 072,89

**6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE**

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue **le 13 décembre 2022 à 16h00** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer à un classement.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché N°2022\_38\_FCS Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS à la société SHARP avec la PSE
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché N°2022\_38\_FCS Location et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services de la CCPO et du CIAS attribués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**- DETR Voirie 2023 : plan de financement**

- **Le Président donne la parole à Monsieur Hervé LAFFONT.**

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N°109/2021, en date du 28 juillet 2021, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N° 60/2022, en date du 6 avril 2022, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2023 ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 14 novembre 2022, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un

montant plafonné à 350 000 €.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2023 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
<b>BELESTA</b>	Chemin de la Garenette (C7), Chemin de la Peyrade (C8) et Réseau EP Rue Noël Naudi (U12)	Maitrise d'œuvre	3 679,26
		TOPO	2 000,00
		Travaux	81 761,25
		<b>TOTAL</b>	<b>87 440,51</b>
<b>BENAIX</b>	Voie Communale n°3 – Hameau de Morenci	Maitrise d'œuvre	1 162,38
		Travaux	27 350,00
		<b>TOTAL</b>	<b>28 512,38</b>
<b>FREYCHENET</b>	Voie communale le Bénal	Maitrise d'œuvre	1 342,63
		Travaux	31 591,40
		<b>TOTAL</b>	<b>32 934,03</b>
<b>LAROQUE D'OLMES</b>	Parking Maurice Thorez + Rue Jean Mermoz + Rue Georges Clemenceau + Rue Emile Zola + Rue Pasteur + Rue de la Pérouse + Rue Léo Lagrange + Rue Salvador Allende + Rue Delcassé + Rue Paul Eluard + Impasse Jean Jaurès + Impasse Denis Papin (51) + Rue de la cité Ricalens (56)	Maitrise d'œuvre	8 619,00
		Travaux	169 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>177 619,00</b>
<b>LAVELANET</b>	Réalisation de ralentisseurs (rue Félix Garrigou, avenue Maréchal Leclerc et rue Mirabeau) et de plateaux traversant (rue Maréchal Leclerc)	Maitrise d'œuvre	5 137,90
		TOPO	4 000,00
		Travaux	109 317,00
		<b>TOTAL</b>	<b>118 454,90</b>
<b>LESPARROU</b>	Voie communale n°1 : d'Engauly à Vilhac	Maitrise d'œuvre	1 770,83
		Travaux	41 666,67
		<b>TOTAL</b>	<b>43 437,50</b>
<b>LEYCHERT</b>	Voie communale direction hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 275,00
		Travaux	30 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>31 275,00</b>
<b>MONTFERRIER</b>	Rue des Chalets + Rue du Roc + Rue du Montagnard + Rue de la Forêt + Voie communale La Peyregade	Maitrise d'œuvre	4 500,00
		Travaux	100 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>104 500,00</b>
<b>MONTSEGUR</b>	U7 secteur Eglise + U15 Voirie + EP secteur	Maitrise d'œuvre	1 278,32

	Le Sarrat + U13 secteur Village + Voie communale n°1 La Prade	Travaux	30 078,17
		<b>TOTAL</b>	<b>31 356,49</b>
<b>NALZEN</b>	Voie communale n°4 direction Freychenet + Voie communale n°4 Place du Village	Maitrise d'œuvre	1 487,50
		Travaux	35 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>36 487,50</b>
<b>PEREILLE</b>	Hameau de Rabaute + hameau de Coumescure	Maitrise d'œuvre	823,97
		Travaux	23 542,00
		<b>TOTAL</b>	<b>24 365,97</b>
<b>SAINT JEAN D'AIGUES VIVES</b>	Voie communale n°2 des Fouets (Boulziannes)	Maitrise d'œuvre	245,00
		Travaux	7 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 245,00</b>
<b>VILLENEUVE D'OLMES</b>	Rue Saint Mathieu – secteur 1	Maitrise d'œuvre	1 994,99
		Travaux	47 655,00
		<b>TOTAL</b>	<b>49 649,99</b>
<b>TOTAL</b>			<b>773 278,27</b>

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

**Plan de Financement DETR VOIRIE 2023 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

Financeurs	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
<b>Etat - DETR 2023</b>	<b>773 278,27 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>45,26%</b>
Autofinancement des communes		<b>423 278,27 €</b>	<b>54,74%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>773 278,27 €</b>	<b>773 278,27 €</b>	<b>100,00%</b>

M. le Président demande au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- De l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2023 ainsi que de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE**

- **Signature d'un avenant Contrat de Territoire : protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS.

Monsieur le Président rappelle la signature du Contrat de Territoire qui a eu lieu le 15 mars 2017, officialisant l'implication de la commune de Lavelanet et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans une méthodologie proche de celle de la politique de la ville autour des 3 piliers : développement économique, renouvellement et cadre de vie, cohésion

sociale.

Il rappelle aussi la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville pour la période 2015-2020.

Le 15 mars 2017, la ville de Lavelanet, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, l'État et de nombreux partenaires ont signé le contrat de territoire qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de territoire a fixé des orientations et des objectifs opérationnels déclinés sous forme de pistes d'actions dans le domaine social, urbain, environnemental et économique. Ce contrat de territoire, comme les contrats de ville, a été signé pour la période 2015-2020.

Les contrats de ville signés initialement pour la période 2015-2020 sont prolongés jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2022. Pour ce faire, un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités est annexé au contrat initial sous la forme d'un avenant.

Le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant au contrat de territoire dénommé protocole d'engagements renforcés et réciproques 2022-2023,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De charger le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **- Demande de subventions - Étude d'opportunité de l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire des communautés de communes des Pays d'Olmes et de Mirepoix**

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Monsieur le Président explique que les communautés de communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix ont sollicité ATESyn, bureau d'étude spécialisé en ingénierie environnementale (aménagement du territoire, agriculture et urbanisme, gestion de l'eau et maîtrise des énergies, hydraulique et hydroélectricité, conseil juridique en environnement, hydrogéologie et hydrologie, biogéographie et paysage, valorisation patrimoniale, formation) pour une évaluation financière d'une étude d'opportunité pour la création d'une usine de méthanisation sur le territoire.

Le déroulé de la mission proposée par ATESyn porte une attention particulière sur le temps à consacrer au recensement des pourvoyeurs de gisement, à la caractérisation et qualification de celui-ci. En effet, de la qualité de cette analyse dépendent les phases ultérieures de l'étude, et pour une bonne part également, la réussite du projet si celui-ci est considéré opportun au terme de l'étude. La quantification et la qualification du gisement livrent des critères dimensionnants, orientent les choix techniques, l'organisation logistique, et conditionnent les tarifs d'injection du biométhane.

L'étude se découpe en 5 phases somme suit :

- Phase 1 : Analyse du gisement potentiel
- Phase 2 : Calibrage d'une unité de méthanisation potentielle
- Phase 3 : Analyse des sites potentiels d'installation d'une unité de méthanisation
- Phase 4 : Esquisse économique
- Phase 5 : Perspectives de développement du projet – portage et gouvernance, calendrier

Le montant total de l'étude est de 38 900 € HT.

Le Président propose qu'en accord avec la Communauté de Communes que cette étude soit portée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes avec un financement partagé par les deux EPCI.

Avant de s'engager dans cette étude et d'engager toute démarche contractuelle, le Président propose de solliciter des aides à l'ensemble des partenaires financeurs : l'État et les agences associées, la Région et agences associées, le Département, la Banque des Territoires.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant financer ce type d'étude.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **- Valorisation de la randonnée en Pays d'Olmes – Plan de financements Etat – Plan Avenir Montagne - Opération prioritaire du programme d'actions de l'Opération Grand Site de France Montségur-Pays d'Olmes).**

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.

Le président explique que l'État s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan « Avenir Montagnes » qui répond à l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers trois axes :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles,
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,



- Dynamiser l'immobilier de loisir et réduire le nombre de « lits froids ».

Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de crédits publics répartie en deux volets :

- Un plan « Avenir Montagnes Ingénierie » porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- Un plan « Avenir Montagnes Investissement » volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'euros qui inclut une enveloppe de 10 millions d'euros consacrée à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Dans le cadre de ce dispositif, le Président rappelle que la communauté de communes a déposé un dossier pour réaliser des investissements de valorisation de la randonnée dans le cadre du projet Grand Site (cf. délibération N°125-2021).

Le Président explique que le projet a été validé par le Plan Avenir Montagne afin de réaliser l'aménagement de 9 belvédères et 7 sentiers d'interprétation.

Le coût total des investissements est de 263 340 € HT et l'aide validée au titre du PAM est de 133 004 soit 50,51 %.

Le plan de financement est le suivant :

<b>PARTENAIRES FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
ETAT - PAM	133 004 €	50,51%
ETAT - DREAL Occitanie 2021 - NOTIFIE	25 000 €	9,49%
DEPARTEMENT ARIEGE - NOTIFIE	52 668 €	20,00%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	52 668 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>263 340 €</b>	<b>100%</b>

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre ce plan de financement actualisé aux services de l'Etat et d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet dont la maquette financière a été optimisée à hauteur de 80% d'aides. Pour rappel le projet de valorisation de la randonnée s'articule autour des actions suivantes et validé comme suit :

<b>N° ACTION</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ACTION (AVEC MARAUDAGE ET SIGNALÉTIQUE PTR)</b>	<b>MONTANT</b>
ACTION 1	AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION	169 965 €
ACTION 2	AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE	93 375 €
ACTION 3	VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE	63 000 €
ACTION 4	SENSIBILISER LES RANDONNEURS - MARAUDAGE (Hiver-Eté 2023 / Hiver 2024)	23 950 €
ACTION COMPLEMENTAIRE	SIGNALÉTIQUE - PDI/PR/PTR PAYS D'OLMES	<b>23 943 €</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>374 233 €</b>

<b>PARTENAIRES FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
ETAT - PAM 2022 - <b>NOTIFIE</b> (50,51% : actions 1 et 2)	133 004 €	36%
ETAT - FNADT Massif 2022 - <b>NOTIFIE</b> (action 4)	8 160 €	2%
ETAT - DREAL Occitanie 2021 - <b>NOTIFIE</b> (belvédères : une partie de l'action 2)	25 000 €	7%
ETAT - DREAL Occitanie 2022 - <b>NOTIFIE</b> (site : 47,62% de l'action 3)	30 000 €	8%
DEPARTEMENT ARIEGE - <b>NOTIFIE</b> (20 % : actions 1 à 3)	65 268 €	17%
DEPARTEMENT ARIEGE - <b>A VALIDER</b> (50 % : actions complémentaires)	<b>11 971 €</b>	3%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	100 829 €	27%
<b>TOTAL</b>	<b>374 233 €</b>	<b>100%</b>

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **- Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Département de l'Ariège - Acquisition, démolition et pré-aménagements – Aménagement touristique du Site de Fontestorbes (Action ultra-prioritaire Opération Grand Site de France)**

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.

Le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route Départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays

d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par la collectivité mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage. Les éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie.

Fort de ce constat, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant : 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Le chiffrage des travaux réalisé par l'AMO se décline comme suit :

- Démolition : 114 700 € ;
- Pré-Aménagement : 64 000 € ;
- Maîtrise d'œuvre et études complémentaires : 35 000 €

Le coût total (acquisition, démolition, aménagements) s'élève à hauteur de 346 339 € HT.

Cette action est inscrite comme l'une des 10 actions ultra-prioritaires dans le Programme d'Actions OGS qui a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Le Président propose de solliciter les partenaires comme suit :

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2023	173 169 €	50 %
Département Ariège (DAME, DTET, FDAL)	103 901 €	30 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	69 268 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>346 338 €</b>	<b>100%</b>

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Département de l'Ariège.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **- Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 - Démolition des friches industrielles SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes**

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par la Région Occitanie et OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant juin 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Après études préalables approfondies, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux comprenant la Maîtrise d'œuvre et la dépollution est de 1 289 442 € HT au lieu de 705 372 € HT initialement prévu. Ce chiffrage s'explique en grande partie par le coût de dépollution du site.

Pour la réalisation des travaux, le Président rappelle que des aides ont déjà été notifiées par la Région Occitanie à hauteur de 150 000 € pour la partie SAB et par l'Etat au titre du Fonds Friches 2022 à hauteur de 412 810 €. Une aide complémentaire de la Région Occitanie a été sollicitée à hauteur de 350 000 € au titre du fonds friches 2023 (cf. rapport spécifique à la demande de la Région Occitanie).

Afin de compléter le plan de financement, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2023 à 118 744 €. Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

TOTAL	€	%
Région Occitanie Fonds Friche – partie SAB (notifié)	150 000 €	12%
Région Occitanie Fonds Friche 2023 – partie SOTAP	350 000 €	27%
Etat - Fonds Friche SAB-SOTAP (notifié)	412 810 €	32 %
Etat - DETR 2023 SAB-SOTAP	118 744 €	9%
Communauté de Communes Pays d'Olmes	257 888 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 289 442 €</b>	<b>100%</b>

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- solliciter une aide à hauteur de 118 744 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 ;
- signer tous les documents nécessaire pour cette sollicitation financière.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **- Sollicitation financière auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds Friches - Démolition des friches industrielles SOTAP à Laroque d'Olmes**

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par la Région Occitanie et OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant juin 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Après études préalables approfondies, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux comprenant la Maîtrise d'œuvre et la dépollution est de 1 289 442 € HT au lieu de 705 372 € HT initialement prévu. Ce chiffre s'explique en grande partie par le coût de dépollution du site.

Pour la réalisation des travaux, le Président rappelle que des aides ont déjà été notifiées par la Région Occitanie à hauteur de 150 000 € pour la partie SAB et par l'Etat au titre du Fonds Friches 2022 à hauteur de 412 810 €.

Afin de compléter le plan de financement au regard de l'évolution du chiffre, le président propose de solliciter la Région Occitanie à hauteur de 350 000 € au titre du fonds friches 2023 pour la démolition de la partie SOTAP estimée 749 442 €.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- solliciter une aide à hauteur de 350 000 € auprès de la Région Occitanie dans le cadre du fonds friches 2023 ;
- signer tous les documents nécessaires pour cette sollicitation financière.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### - Accroissement temporaire d'activité à temps non complet 26 heures - service juridique.

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un agent a été recruté en accroissement temporaire d'activité à temps complet du 22/09/2022 au 31/12/2022 suite à démission pour une aide administrative, rédaction de courriers, de rapports, saisie et mise à jour de document, classement et archivage de dossier, en attendant l'arrivée d'un nouvel agent au 01/01/2023 par voie de mutation sur le poste de chargée de la commande publique.

L'agent donne pleine satisfaction et réalise des missions supplémentaires à celles prévues lors du recrutement.

Aujourd'hui, la responsable du service juridique / commande publique a donné sa démission pour le 01/02/2023. Le départ effectif est acté pour le 13/01/2023.

Afin de ne pas désorganiser le service, il est nécessaire de garder l'agent en poste pour faire le lien et continuer l'aide administrative (missions pour la mise en œuvre opérationnelle et financière des contrats et marchés publics), dans l'attente du recrutement du nouveau responsable.

Pour cela il convient de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet de 26 heures hebdomadaires pour une durée de trois mois du 01/01/2023 au 31/03/2023.

Propositions :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer un emploi lié à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 26 heures hebdomadaire, rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- d'affecter les crédits nécessaires au budget
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée :

- Du départ de :
  - Mme Anne DOUARCHE, Responsable service Juridique et Commande Publique au mois de janvier 2023.
  - De M. Bernard CLERC, équipe technique, qui a fait valoir ses droits à la retraite
- Du report de la visite de M. le Sénateur, M. Jean Jacques MICHAU début 2023.
- De la fermeture de la CCPO et du CIAS du vendredi 23 décembre au soir au lundi 2 janvier au matin.

La séance est clôturée à 19 h 40.

Pour approbation de la séance,

<u>PRESIDENT</u>	<u>SECRETARE DE SEANCE</u>
Marc SANCHEZ	Marcel GIRMA